

[Traduction]

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur. Pas sous la forme d'une instruction, bien que cette question ait été examinée d'une manière assez approfondie à la suite de l'affaire Wilson.

LES POSTES

LA MAJORATION DES TARIFS DU COURRIER DE DEUXIÈME CLASSE

M. Robert McLeave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je ne réciterai pas le préambule de ma question, j'espère qu'elle sera quand même intelligible. Puis-je demander au premier ministre ou au ministre de la Justice si les augmentations des envois postaux de deuxième classe, qui devaient entrer en vigueur le 1^{er} avril, n'auront pas lieu.

L'hon. M. Stanfield: Les membres du gouvernement n'en savent rien.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question relève de la compétence du ministre des Postes et je devrai en discuter avec lui.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, puisque cela intéresse plusieurs ministères, puis-je adresser ma question au premier ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas non plus la réponse. Sans distinguer le but de la question, il me faut y répondre comme l'a fait le ministre des Finances.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je devrais sans doute énoncer le préambule, que voici: Comme c'est aujourd'hui la dernière chance qu'ait le Parlement d'empêcher une augmentation statutaire des tarifs du courrier de deuxième classe qui doit entrer en vigueur le 1^{er} avril, puis-je demander... etc.

Le très hon. M. Trudeau: Je remercie le député de m'avoir donné le préambule. J'essaierai de lui fournir plus tard le post-scriptum.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI CONCERNANT LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA

BILL CONSTITUTIF

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice et procureur général) propose que le bill

C-192, loi concernant la Cour fédérale du Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, ceux qui ont assisté à la séance de la Chambre aujourd'hui reconnaîtront, je pense, que c'est un de nos jours fastes. Le premier ministre et les chefs de partis ont comblé de félicitations deux députés fort distingués qui, depuis près d'un tiers de siècle, jouissent de la confiance du peuple. Ils ont tous deux mérité les hommages que la Chambre leur a rendus à l'unanimité. De plus, tous deux jouissent aussi depuis des années de l'estime de leurs compatriotes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Le procureur général (M. McIlraith), mon collègue senior qui représente Ottawa-Centre, est à la Chambre et j'en profite donc pour lui dire, au nom de ses collègues parlementaires qui représentent la région métropolitaine, que nous l'admirons pour son œuvre, son jugement, son aptitude à l'amitié et sa fidélité aux principes. Nous le saluons comme le député le plus ancien d'Ottawa si l'on compte ses années de service.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne peux ajouter grand-chose à ce qu'on a dit du très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker). Puis-je indiquer seulement qu'il est sans aucun doute l'un des géants politiques et parlementaires de notre époque au Canada. Je vais m'en tenir là en l'assurant que nous admirons sincèrement ses immenses talents.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner: Le bill C-192 concernant la cour fédérale du Canada, dont j'ai la responsabilité, a subi la première lecture le 2 mars. Il propose des changements considérables en ce qui concerne l'administration de la justice à l'échelon fédéral. Pour ce qui est de la réorganisation des tribunaux, le projet de loi constitue la première importante révision du tribunal de première instance fédéral depuis sa création en 1875. Depuis 95 ans, les plaideurs devant la Cour de l'Échiquier du Canada n'avaient droit qu'à un appel à la Cour suprême du Canada. Je signale qu'il ne faut pas chercher d'intention ou de sens caché au fait que nous abandonnons le nom historique de Cour de l'Échiquier. En réalité, le tribunal n'est plus la Cour de l'Échiquier de la Couronne, puisque sa juridiction s'étend bien au-delà des questions de revenus. Ce n'est pas un tribunal réservé aux affaires de